

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	
Présents : 34	Charleval	Mme Hequet, M. Emo,
Votants : 42	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Cousin,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 26 septembre 2025	Le Tronquay	
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménésqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Bonneau,
	Vandrimare	M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absents : Mmes Damois, Mme Marteau, M. Gavelle.

Excusés : MM. Calais, Defrance, Houssaye.

Pouvoirs : M. Halot à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Emo, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Moëns, Mme Grouchy à Mme Doinel, Mme Julien à Mme Simon, M. Blavette à M. Bonneau, M. Dechoz à M. Bézirard.

Mobilité : avenant n°1 à la convention de mise en place d'un transport solidaire sur le territoire Lyons Andelle : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes notamment la compétence mobilité ;

Vu la délibération n°100/2024 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 adoptant la stratégie mobilité de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°66/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 approuvant la mise en place d'un transport solidaire sur le territoire Lyons Andelle par voie de convention avec l'association Atchoum ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilité

La convention initiale prévoyait la fourniture de kit de communication pour accompagner la mise en place de ce nouveau service sur le territoire dont les prix étaient indiqués en € Hors Taxe (HT) car l'association fait appel à un prestataire extérieur pour cette partie.

Atchoum, relevant du régime des associations, n'est pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Elle ne peut facturer celle-ci directement.

Pour ne pas pénaliser financièrement l'association, il est proposé de modifier les prix du kit de communication de 20 % pour compenser l'application de la TVA.

Les autres dispositions de la convention initiale signée avec Atchoum demeurent inchangées.

Il est également nécessaire de formaliser par délibération le prix de revente d'un carnet de tickets aux usagers.

Ce carnet composé de 10 tickets est acheté 12,50 € par la Communauté de communes et sera vendu 7,80 € aux passagers, déduction faite de la participation financière décidée par le conseil communautaire lors de sa séance du 10 avril 2025.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association ATCHOUM intégrant la modification des prix du kit de communication dans les conditions ci-dessous :

KIT DE COMMUNICATION	Unité	Prix avant l'avenant n°1	Prix après l'avenant n°1
Kakémono roll up	U.	46,00 €	55,20 €
Banderole	U.	30,00 €	36,00 €
Flyer 9,9x21 RV particuliers	U.	0,10 €	0,12 €
Affiche A3 particuliers (imprimeur=50mini)	U.	0,27 €	0,32 €
Affiche A4 particuliers (imprimeur=50mini)	U.	0,19 €	0,23 €
Affiche A4 commerçants (imprimeur=50mini)	U.	0,19 €	0,23 €
Lot de 30 carnets de 10 tickets	U.	424,00 €	Prix inchangé
Personnalisation des tickets mobilité	F./Cde	120,00 €	Prix inchangé

- approuve le prix de revente d'un carnet de tickets à 7,80 €, déduction faite de la participation de la Communauté de communes à ce nouveau service de mobilité.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.